



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque en exploitation de Beaucaire-Tarascon : remplacement de panneaux defectueux

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CN'AIR

Raison sociale

CN'AIR

N° SIRET

45080983500017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SUILLEROT

Prénom(s)

JULIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La centrale photovoltaïque de Beaucaire-Tarascon a été construite et mise en service en 2011. D'une puissance installée de 2 984 kWc, elle produisait initialement environ 5 000 MWh/an d'énergie renouvelable, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 2 000 personnes. Nous constatons depuis 2017 une baisse progressive de la production, atteignant entre 14 et 20 % en 2023 et 2024. Une expertise indépendante réalisée par EPX en 2024 a permis de caractériser des défauts sur les panneaux : infiltration d'humidité dans les cellules et fuites électriques vers les structures. Ces désordres peuvent entraîner un risque électrique et d'incendie : le remplacement des panneaux est nécessaire pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation. Les panneaux photovoltaïques ont évolué depuis 2011 : la puissance surfacique n'a cessé d'augmenter, et les dimensions standard ont changé. Les panneaux de 2011 mesuraient 0,995 m de large pour 1,474 m de long ; leur puissance unitaire était de 205 Wc. Les panneaux actuels prévus en remplacement des anciens mesurent 1,134 m de large pour 1,762 m de long et ont une puissance unitaire de 460 Wc. La puissance surfacique a ainsi augmenté de 65 % en 14 ans. Les nouveaux panneaux sont légèrement plus

4.2 Objectifs du projet

Ces travaux ont pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et sa mise en sécurité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la dépose des modules defectueux puis la pose des nouveaux modules. La durée prévisionnelle du chantier est estimée entre 13 et 15 semaines. La circulation de poids lourds sera limitée aux livraisons de modules, pour un total d'environ une dizaine de cargaisons. En dehors de ces livraisons, seuls les véhicules légers des techniciens interviendront sur site. Aucun terrassement n'est prévu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet concerne uniquement le remplacement de modules defectueux. Une fois ces travaux effectués, les conditions d'exploitation et de démantèlement restent les mêmes que pour tout projet photovoltaïque au sol : maintenance préventive (contrôles visuels des modules, thermographie, contrôle des onduleurs, etc.), maintenance curative (intervention sur site après réception d'une alerte de défaillance de l'installation), entretien de la végétation. Si le choix de démanteler la centrale est fait, les panneaux seront recyclés par la filière de valorisation dédiée (aujourd'hui gérée par l'eco-organisme SOREN), les pieux et structures retirés du sol, les clôtures et les postes démontés et le site remis en état afin de laisser le terrain tel qu'à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ces travaux ont fait l'objet de demandes de déclaration préalable, déposées auprès de la DDTM13 et de la DDTM30.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée de la centrale en exploitation (avant travaux) Puissance unitaire des nouveaux panneaux, prévus en remplacement des anciens Nombre de nouveaux panneaux Puissance installée de la centrale après travaux Augmentation de la puissance installée de la centrale	(2 984, kWc) (460, Wc) (7 040, Sans unite) (3 238, kWc) (254, kWc) (6,4 , ha) (6,4 , ha) (19407, m2) (17659, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire a été approuvé le 21 décembre 2016. La centrale photovoltaïque en exploitation se situe dans le zonage Nf du PLU, secteur correspondant au domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhone. Le Plan Local d'Urbanisme de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet initial a fait l'objet d'une étude d'impact, qui date de janvier 2009. Elle était requise au titre du montant des travaux. Par ailleurs, le permis de construire était nécessaire uniquement pour les postes électriques (dont la surface au sol était supérieure à 20 m²) mais les tables photovoltaïques étaient dispensées de procédure selon la réglementation de l'époque. Le PC a été accordé le 30 novembre 2009. Caractéristiques du projet avant / après : Puissance installée de la centrale photovoltaïque actuelle, avant travaux : 2 984 kWc Puissance installée de la centrale photovoltaïque après travaux : 3 238 kWc, soit une augmentation de puissance installée de 254 kWc

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II n° 3027-0000 "Le Rhone et ses canaux"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Gard est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la 4eme echeance a ete approuvee par le prefet du Gard le 10 octobre 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Beaucaire : PPR Inondation Tarascon : PPR Inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de Beaucaire approuve le 13 juillet 2012. PPRI de Tarascon approuve le 9 fevrier 2017. Revision prescrite le 23 septembre 2024.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La centrale photovoltaïque de Beaucaire-Tarascon se situe dans le site Natura 2000 ZSC "Le Rhone aval", dont le code est FR9301590.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les matériaux qui constituent les nouveaux panneaux installés ne sont pas de nature à pouvoir modifier la qualité des eaux météoriques ruisselant sur les panneaux et s'infiltrant dans le sous-sol. Par ailleurs, la piste d'exploitation déjà existante est composée de matériaux drainants. Ainsi, aucun impact n'est attendu sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de besoin d'équipement en eau potable ni en assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le remplacement des modules n'entraînera pas de perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existante, et ce reéquipement n'implique pas d'utilisation d'espace supplémentaire, par rapport à la centrale photovoltaïque déjà en exploitation : les tables métalliques en place sont réutilisées et la surface de panneaux sera même réduite. Par ailleurs, les mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement établies
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 ZSC "Rhône aval" s'intéresse au fleuve, aux milieux annexes et aux vestiges de forêts alluviales non représentés dans l'emprise clôturée de la centrale. Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 ne sont pas présents dans l'emprise clôturée de la centrale. Enfin, le site Natura 2000 accueille certaines espèces d'intérêt communautaire, toutes absentes de l'emprise du parc. A
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux concernent le remplacement de modules defectueux uniquement, au sein d'un espace déjà occupé par une centrale PV, en service depuis 2011. Ce reéquipement n'implique pas d'utilisation d'espace supplémentaire : les tables métalliques en place sont réutilisées et la surface de panneaux sera même réduite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le terrain où se situe la centrale photovoltaïque n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Beaucaire est soumise à un PPR Inondation, la centrale photovoltaïque en exploitation est située dans le zonage Fd. Selon la cartographie du zonage réglementaire, l'emprise des tables photovoltaïques à Beaucaire est comprise entre 3 lignes PHE : 14,57 m NGF, 14,47 m NGF et 14,33 m NGF. L'altitude du terrain naturel au sein de la centrale à
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le remplacement des modules n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Une tres legere augmentation du trafic pourra etre observee dans le cadre de ces travaux de remplacement de modules. Neanmoins, cette derniere sera tres limitee dans le temps et en volume. En effet, la circulation de poids lourds sera limitee aux livraisons de modules, pour un total d'environ une dizaine de cargaisons. En dehors de ces livraisons, seuls les vehicules legers des techniciens interviendront sur site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les travaux pourront engendrer la production de quelques déchets inertes non dangereux, comme des emballages. Si c'est le cas, ces déchets seront collectés et triés dans des bennes dédiées puis évacués afin d'être valorisés dans les filières adéquates.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, le projet (remplacement de modules defectueux sur une centrale PV en exploitation) ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les modifications apportées ne seront pas visibles depuis l'espace public, la centrale n'étant déjà elle-même pas visible depuis l'espace public.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet concernant des travaux sur une centrale PV en exploitation depuis 2011, l'usage du sol n'est pas modifié.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de la nature du projet et du respect des mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement établies pour l'installation d'origine, les incidences du projet sur l'environnement seront très limitées, voire nulles. Des lors, le cumul d'incidences potentielles avec d'autres projets paraît lui aussi très limité, voire nul.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement établies pour l'installation d'origine seront respectées : - Terrassement et déboisement réalisés en hiver : les opérations de remplacement de modules ne sont pas concernées ; - Sécurisation du site : la clôture et la surveillance à distance ne sont pas remises en question par le remplacement des modules ; - Mesures en phase travaux : ces mesures visaient les travaux initiaux de construction de la centrale. L'opération de remplacement des panneaux se conformera à ces mesures : vitesse des engins limitée à 30 km/h et intervention en journée ; chantier balisé fermé au public ; stockage des matières toxiques dans des lieux délimités ; vidanges et opérations polluantes effectuées sur des aires contrôlées et prévues à cet effet ; gestion des poussières ; enherbement des zones nues en fin de chantier ; - Mesures en phase exploitation : entretien de la végétation herbacée : un reensemencement est prévu sur les zones où la végétation serait impactée par les travaux ; enfouissement des réseaux et plantation de haies : les travaux de remplacement de modules n'engendrent pas de modification de ces deux mesures.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ces travaux de remplacement de modules ont pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et sa mise en sécurité. Il s'agit de travaux de grosses réparations sur construction existante. Ces travaux sont expressément visés par le 3ème alinéa du II. de l'article R.122-2 du code de l'environnement et ne sont donc normalement pas soumis à évaluation environnementale (ni à étude au cas par cas). Cette analyse est confirmée par la Directive n° 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil. Celle-ci précise dans son article 16 quater 3) qu'aucune évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

ALLEAUME

Prénom

LOIC

Qualité du signataire

Responsable Region

À

CASTELNAU-LE-LEZ

Fait le

07-04-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)